

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2018/02

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
14 mars 2018

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 6

L'an deux mille dix-huit et le 14 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 7 mars, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, Mme ISABELLE GODEAS, Mme FLORENCE TOULZE, M. PHILIPPE BAUMLIN, Mme SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, Mme MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, Mme MICHELE CHAVE, Mme KATY COLDER, Mme NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. JOËL FEUILLERAT, M. PATRICE ETAVE, M. DOMINIQUE GIRONNET, Mme NATHALIE GAUVRIT, M. DENIS MOLET, Mme NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. NICOLAS COSTES.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. FREDERIC BAMIERE, (Pouvoir donné à Mme ISABELLE GODEAS), M. JEAN-MARIE VITRAC (Pouvoir donné à Mme SYLVIE PIEROT), M. FREDERIC COMBE (Pouvoir donné à Mme KATY COLDER), Mme VALERIE QUONIAM-DOUREL (Pouvoir donné à M. LAURENT ROUX), M. GILLES HOURQUET (Pouvoir donné à M. ERWAN DANIEL), Mme ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN)

Etait absente excusée : Mme ISABELLE SEROR

M. PHILIPPE BAUMLIN a été élu secrétaire de séance

Madame CHRISTINE GENNARO-SAINT a quitté la séance du Conseil Municipal après le point 5.1. portant sur la dénomination des voies du nouveau quartier de la Violette, en donnant un pouvoir à Madame NADINE MAURIN.

Madame BRIGITTE CABANES-MURITH a quitté la séance du Conseil Municipal, au cours de la présentation du point 9 portant sur le vœu du Conseil Municipal de L'Union à Monsieur le Président de Toulouse Métropole pour un débat public sur la gestion de l'eau et de l'assainissement, sans donner de pouvoir

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2018-01 du Conseil Municipal du 24 janvier 2018

3- Energie

3.1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Rénovation complète de l'éclairage public

- 3.1-1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Rénovation de l'éclairage public du centre-ville, des voies structurantes et secondaires - Opération 11 AS 2023.2.
- 3.1-2. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Rénovation de l'éclairage public des voies structurantes et secondaires : rue de Cerbère, rue de Saint Pierre, chemin de Saint Jean, impasse de l'Hers et avenue des Acacias - Opération 11 AS 203
- 3.1-3. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Rénovation de l'éclairage public ZA de Montredon, allée de Port Vendres, rue de Marseillan et boulevard des Fontanelles - Opération 11 AS 201

3.2. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Installation d'horloges astronomiques et programmation d'une coupure nocturne

3.3. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Traitement des petits travaux urgents

3.4. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Eclairage de deux terrains de tennis

4- Finances

4.1. Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2018

4.2. Convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) et Toulouse Métropole dans le domaine « véhicules » - Adhésion de la Ville de L'Union

5- Urbanisme, Travaux

5.1. Dénomination des voies du nouveau quartier de la Violette

5.2. Intégration et acquisition de l'espace vert de l'impasse des Amandiers dans le domaine public communal

5.3. Convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville de L'Union - Parcelles AV 51 et AV 52 (avenue de Toulouse)

6- Culture

6.1. Convention de partenariat avec l'association Les Théâtrales de l'Union – Attribution d'une subvention pour l'année 2018

7- Ressources humaines :

7.1. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi de technicien territorial

7.2. Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP – Modification de la délibération 2017-123 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017

8- Toulouse Métropole

8.1. Présentation du rapport d'activité 2016 de Toulouse Métropole

9- Vœu du Conseil Municipal de L'Union à Monsieur le Président de Toulouse Métropole pour un débat public sur la gestion de l'eau et de l'assainissement

10- Arrêtés du Maire

11- Questions diverses

1 – Informations du Maire

LAURENT ROUX, adjoint au sport

Notre ville a été labellisée « ville active et sportive ». C'est un label mis en place par l'ANDES (Association Nationale des Elus et du Sport) et le Ministère des sports. Cette année, 120 villes ont été labellisées. Les principaux critères de ce label étaient qu'une commune offre un maximum d'activités sportives accessibles au plus grand nombre et des activités physiques et sportives innovantes. Madame la Ministre était présente, c'est un honneur et une reconnaissance.

Les personnes qui sont à l'origine de ce travail sont les 300 bénévoles de nos clubs. C'est une reconnaissance de la qualité du travail effectué sur le terrain par ces bénévoles des 25 clubs, et de nos agents municipaux de la piscine et du stade qui œuvrent pour une offre sportive la plus large possible et accessible au plus grand nombre. Merci à eux et nous continuerons à faire honneur à ce label dans les années qui suivent.

Monsieur le Maire

Je voudrais saluer le départ, le 26 mars prochain, de LAURENT PEREZ, notre directeur des services techniques et de l'urbanisme qui rejoint, et nous en sommes très heureux pour lui, un poste important à Toulouse Métropole. Nous sommes très heureux de vous annoncer que Madame CHRYSTELLE EDOIR, qui était l'adjointe de LAURENT PEREZ, a été proposée au poste de directrice des services techniques. Nous privilégions la mobilité interne pour les salariés. Bienvenue à Madame EDOIR qui prendra cette responsabilité importante au sein de la mairie.

2- Adoption du Procès-verbal n° 2018/01 du Conseil Municipal du 24 janvier 2018

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2018/01 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2018.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter le Procès-Verbal N°2018/01 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2018.

3- Energie

3.1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Rénovation complète de l'éclairage public

3.1-1. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Rénovation de l'éclairage public du centre-ville, des voies structurantes et secondaires - Opération 11 AS 2023.2.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 24 janvier 2018, concernant la rénovation de l'éclairage public du centre-ville, des voies structurantes et secondaires, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 202 comme suivant :

- Rénovation de l'éclairage public par remplacement des lanternes existantes et des mâts s'ils ont une hauteur inférieure à 5 m. Dans la mesure du possible, les mâts de hauteur supérieure à 5 m seront conservés.
- Les lanternes équipées en 150 W seront remplacées par des lanternes LED de puissance comprise entre 40 et 50 W, sauf exception.
- Les lanternes équipées en 100 W et 70 W seront remplacées par des lanternes LED de puissance comprise entre 25 et 30 W, sauf exception.
- Toutes les lanternes seront équipées de drivers offrant potentiellement la possibilité de programmer une variation nocturne. Les axes principaux restant allumés la nuit feront l'objet d'une variation nocturne de 50 % pendant 7 h. Les autres rues feront l'objet d'une extinction nocturne entre 1h et 5 h du matin. Pour ces derniers la variation sera donc désactivée mais un câblage spécifique sera installé permettant de l'activer au besoin.
- Pour l'ensemble de ces rues, le réseau souterrain existant peut être conservé en l'état.

Rues concernées :

Caminot de la Fount et del Gril, avenue des Pyrénées entre la RD888 et le Collège et entre le chemin des Champs d'Esquis et la rue du Puy de Sancy, rue du Tourmalet, rue du Mont Vallier, allée des Nymphéas, rue du Vignemale, rue et impasse du lac d'Oo, rue du Saquet, rue du Puy de Sancy, rue du mont de Lozère, rue des monts de Margeride, impasse du Mont Aigual, chemin de la Belle Hôtesse, rue du Lac Bleu, rue des Vents d'Autan, avenue des Tourterelles, rue des Perce-Neige, rue des Narcisses

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	86 830 €
Part SDEHG	352 880 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	111 665 €
<u>Total</u>	<u>551 375 €</u>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 202,
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

JACQUES DAHAN groupe Génération L'union

Sur l'avant-projet, toutes les voies concernées sont des voies parfaitement éclairées, alors qu'à L'Union, il y a des artères où l'éclairage n'a pas été renouvelé depuis des années. Pourquoi ne pas

avoir privilégié les quartiers les plus anciens avec rénovation des candélabres ou des lampes ou de l'enfouissement du réseau aérien, ce qui aurait été préférable.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Cette chronologie a été destinée à privilégier ce qui permettait d'obtenir un retour sur investissement le plus rapide, et à réaliser en premier la rénovation des horloges astronomiques. Nous avons privilégié les quartiers qui étaient prioritaires du point de vue de l'éclairage même si visuellement ce n'est pas forcément le cas. Ce sont des aspects techniques identifiés par le SDEHG.

JACQUES DAHAN groupe Génération L'Union

C'est par rapport à l'installation préalable des horloges astronomiques que vous avez choisi ces rues pour commencer à faire les travaux ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

C'est un des éléments techniques en effet.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 5 abstentions (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN, M. NICOLAS COSTES)

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 202,
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

3.1-2. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Rénovation de l'éclairage public des voies structurantes et secondaires : rue de Cerbère, rue de Saint Pierre, chemin de Saint Jean, impasse de l'Hers et avenue des Acacias - Opération 11 AS 203

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 24 janvier 2018, concernant la rénovation de l'éclairage public des voies structurantes et secondaires rue de Cerbère, rue de Saint Pierre, chemin de Saint Jean, impasse de l'Hers et avenue des Acacias, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 203 comme suivant :

- Rénovation de l'éclairage public par remplacement des lanternes existantes et des mâts s'ils ont une hauteur inférieure à 5 m. Dans la mesure du possible, les mâts de hauteur supérieure à 5 m seront conservés.
- Les lanternes équipées en 150 W seront remplacées par des lanternes LED de puissance comprise entre 40 et 50 W, sauf exception.
- Les lanternes équipées en 100 W et 70 W seront remplacées par des lanternes LED de puissance comprise entre 25 et 30 W, sauf exception.
- Toutes les lanternes seront équipées de drivers offrant potentiellement la possibilité de programmer une variation nocturne. Les axes principaux restant allumés la nuit feront l'objet d'une variation nocturne de 50 % pendant 7 h. Les autres rues feront l'objet d'une

extinction nocturne entre 1h et 5 h du matin. Pour ces derniers, la variation sera donc désactivée mais un câblage spécifique sera installé permettant de l'activer au besoin.

- Pour l'ensemble de ces rues, le réseau souterrain existant peut être conservé en l'état

Rues concernées par cette affaire :

RD 59 entre la route de Lavour et le rond-point en limite communale avec Saint Jean (boulevard de Ratalens), rue de Cabanis, route de Lavour entre la limite communale avec Balma (route de Gauré) et le rond-point avec l'avenue d'Hermès (rond-point exclu), avenue de Bayonne entre l'allée de Port-Vendres et l'avenue de Mont-Louis, avenue de Mont-Louis, rue de Saint Pierre, rue de Cerbère, impasse de l'Hers, chemin de Saint Jean, avenue des Acacias.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	87 696 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	356 400 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	112 779 €
Total	556 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 203,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 5 abstentions (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN, M. NICOLAS COSTES)

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 203,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

3.1-3. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Rénovation de l'éclairage public ZA de Montredon, allée de Port Vendres, rue de Marseillan et boulevard des Fontanelles - Opération 11 AS 201

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 24 janvier 2018, concernant la rénovation de l'éclairage public ZA de Montredon, allée de Port Vendres, rue de Marseillan et boulevard des Fontanelles, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 201 comme suivant :

Boulevard des Fontanelles :

- Réfection du réseau souterrain sur l'ensemble de la longueur (environ 800 m)
- Fourniture et pose d'ensembles simples ou doubles suivant les tronçons du boulevard en remplacement des ensembles existants (59 appareils LED 50 W et 6 appareils LED 30 W)

Allée de Port-Vendres entre l'avenue de Bayonne et la rue de Leucate : PL 1993 à 2013

- Réfection du réseau souterrain sur l'ensemble de la longueur
- Pour la chaussée : fourniture et pose d'ensembles composés de 14 mâts de 6 m de hauteur équipés d'appareils de puissance LED 30 W espacés d'environ 30 à 35 m
- Pour le piétonnier : fourniture et pose d'ensembles composés de 6 mâts de 5 m de hauteur équipés d'appareils de puissance LED 24 W espacés d'environ 30 m

Rue de Marseillan :

- Rénovation de l'éclairage public par réfection du réseau souterrain lorsque nécessaire, remplacement des lanternes existantes et des mâts. Dans la mesure du possible, les mâts d'une hauteur supérieure à 5 m seront conservés.
- Les lanternes équipées en 100 W et 70 W seront remplacées par des lanternes LED de puissance comprise entre 25 et 30 W, sauf exception.

Zone d'activités de Montredon : PL 1133 à 1213

- Réfection du réseau souterrain du départ n°4 défectueux
- Sur toutes les rues de la ZA éclairées par des bulles sur mât de 3,50 m : remplacement des 54 mâts et appareils par des ensembles de hauteur 6 m et équipés d'appareils de puissance 30 W LED et espacés d'au moins 30 m.
- Sur la rue d'Hermès, dans la mesure du possible les 23 mâts existants de 6 m seront conservés. Les appareils seront équipés de source LED 40 W.
- Le giratoire avec la route de Lavaur et l'avenue d'Hermès, pour lequel un phasage est à prévoir avec la Ville de Balma, sera traité ultérieurement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	87 696 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	356 400 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	112 779 €
Total	556 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 201,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 5 abstentions (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN, M. NICOLAS COSTES)

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 201,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

3.2. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Installation d'horloges astronomiques et programmation d'une coupure nocturne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 8 février 2017, concernant l'installation d'horloges astronomiques sur l'ensemble des commandes de la Ville, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 174 comme suivant :

- Fourniture, pose et raccordement de 48 horloges astronomiques radio-pilotées afin de réduire de 5% la consommation annuelle,
- Fourniture, pose et raccordement de 19 interrupteurs ST2 de SOGEXI dans les commandes simplifiées pour une coupure nocturne de 1h à 5h du matin,
- Rénovation complète de 17 coffrets de commande vétustes ou non conformes équipés de photopile dont PAU SABLET, L'UNION PYRENEES, PA DE LA GARE, PL TARBES, PN SAUVETERRE, PK C.U.D, PO BIARRITZ, PF VAL D'ARAN, P13 BRUGUETTE, PJ CLAIRVIVRE, PY DE SOREDE, PAG EGLISE, PAC PIETONNIER, PT RONCEVEAU et PX COLLIOURE,
- Programmation de toutes les horloges astronomiques, y compris celles déjà existantes, pour une coupure nocturne entre 1h et 5h du matin.

Les voies principales de la Commune resteront allumées toutes la nuit : chemin de la Violette, route de Bessières, avenue de Cornaudric, avenue des Tourterelles, avenue des Vents d'Autan, chemin de la Belle Hôtesse, avenue de Toulouse, avenue de Bayonne, avenue de Mont-Louis, avenue de Gavarnie, chemin des Champs d'Esquis, chemin de Saint Jean, avenue des Pyrénées, rue du Puy de Sancy, route de Lavar et CD59 entre l'avenue des Pyrénées et la route de Lavar.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	16 240 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	66 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	20 885 €
Total	103 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 174,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Est-ce qu'il y a eu des tests par rapport à certains quartiers pour l'extinction de l'éclairage public ? Par rapport à ces tests y a-t-il eu des retours des Unionais et est-ce qu'il y a eu une concertation des Unionais pour cette extinction ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Des tests ne peuvent pas être mis en œuvre tant que les horloges astronomiques n'ont pas été installées. Mais malheureusement, le chemin de la Violette a été éteint par accident pendant 10 jours nous n'avons eu aucun retour suite à cette panne. Ce n'est évidemment pas un test grandeur nature.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Nous avons entendu l'intérêt de cette mesure à la fois environnementale et économique. Mais nous sommes mesurés par rapport à la décision que vous prenez sur l'extinction totale de ces rues. Nous pensons qu'il y a un côté anxiogène par rapport à nos administrés. Nous souhaiterions que vous fassiez une consultation sur les quartiers impactés par cette fermeture complète de l'éclairage public.

Monsieur le Maire

Nous sommes sur un plan de rénovation de l'ensemble de l'éclairage qui sera remplacé par des leds qui seront programmables. Ce plan va durer 5 ans. Il y aura la possibilité de programmer une variation nocturne. Nous sommes à l'écoute des Unionais et nous lançons cette opération comme les villes qui nous entourent. Il y a un intérêt d'un point de vue écologique et financier. Nous serons à l'écoute des Unionais pour être réactif et dynamique sur ce programme extrêmement ambitieux.

JACQUES DAHAN groupe Génération L'Union

Nous nous abstenons, nous ne sommes pas contre les économies d'énergie, nous sommes satisfaits que vous installiez des horloges astronomiques, mais nous avons une réticence pour la coupure nocturne. Sachant qu'il n'y a pas eu de consultation, nous attendons de voir la réaction des Unionais. On s'inquiète pour Monsieur le Maire car les coupures d'énergie et d'éclairage la nuit sont de la responsabilité du maire, donc s'il arrive un accident il est de votre responsabilité.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 9 abstentions (MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN, M. NICOLAS COSTES)

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 174,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

3.3. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Traitement des petits travaux urgents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser, sous les meilleurs délais, des petits travaux inopinés relevant de la compétence du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale peut être votée.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du Syndicat resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Monsieur le Maire transmettra par écrit au Syndicat les demandes de travaux correspondantes.

Les études détaillées adressées par le SDEHG et la participation de la Commune seront validées par Monsieur le Maire qui assurera le suivi des participations communales engagées.

Lorsque qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, le contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De couvrir la part restant à la charge de la Commune dans la limite de 10 000 € par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- De l'autoriser à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De couvrir la part restant à la charge de la Commune dans la limite de 10 000 € par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants

3.4. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – Eclairage de deux terrains de tennis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 8 décembre 2017, concernant l'éclairage de deux terrains de tennis au stade Georges Beyney : les courts 5 et 6, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 196 comme suivant :

- Mise en place de deux ensembles composés chacun d'un mât de 12 m et de deux projecteurs 1 500 W LED,
- Fourniture et pose d'un coffret de commande avec interrupteur 12V ou 24V pour enclencher l'éclairage,
- Alimentation du coffret de commande et des deux mâts à partir du point de comptage communal adapté le plus proche.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	16 500 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 254 €
Total	41 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 196,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 196,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

4- Finances

4.1. Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Vu le Décret 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales.

Le débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport préalable comportant des informations énumérées par la Loi.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Il doit être également transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire (DOB) sont d'échanger sur les orientations budgétaires de la commune. La présentation détaillée du budget 2018 et du compte administratif

2017 aura lieu le 11 avril. Je souligne notre transparence totale vis-à-vis des finances communales. Le document complet des grandes lignes 2017, du budget 2018, de l'évolution de l'endettement, de l'évolution du personnel et les engagements pluri annuels a été reçu par les élus. Les 4 grandes orientations du budget sont assez simples, elles sont dans la continuité de 2017. C'est un budget prudent pour 2018, il n'y aura pas de dépenses nouvelles.

On a choisi de conserver nos réserves face à un contexte incertain notamment vis-à-vis des impôts et de la réforme de la taxe d'habitation. Nous allons engager des investissements importants en 2018 essentiellement tournés vers les économies d'énergie. Nous gardons la possibilité d'emprunter en 2018 si c'est à des conditions d'emprunt particulièrement intéressantes.

L'exercice du débat d'orientation budgétaire est encadré. Quels sont les éléments nationaux qui vont influencer sur notre budget ? La valeur locative des logements augmente de 1,2%, elle est fixée par l'Etat. Les impôts que nous payons sont la multiplication de la valeur locative fixé par l'Etat et d'un taux d'imposition fixé par la commune.

Le Président de la République l'a annoncé, la dotation globale de fonctionnement (DGF) doit être stabilisée, elle ne baissera pas en 2018 mais malheureusement pour nous, elle baissera quand même à L'Union en 2018, je vous expliquerai pourquoi.

Pour l'exonération de la taxe d'habitation, il y a une vraie incertitude sur notre budget dans les 3 à 4 ans à venir liée à cette réforme de la taxe d'habitation. Cela nous incite à une grande prudence budgétaire pour ces 2 années de mandat.

Dans la partie fonctionnement, nous maîtrisons totalement les recettes et dépenses présentées sur cette diapositive. J'ai enlevé les dépenses exceptionnelles, par exemple la taxe SRU pour le manque de logement sociaux et les ventes de maison. On voit une hausse continue des dépenses, mais il y a eu un inversement de tendance en 2014. Il y a eu une baisse, la baisse des dépenses est stabilisée depuis 2015 et au moins jusqu'en 2017.

Les recettes baissent ; il y a la baisse de la DGF de 1 million d'euros.

Depuis 2012, les recettes baissent moins que ce million d'euros. En fait, nous sommes allés chercher au maximum des recettes. Par exemple, pour les recettes de fonctionnement le 1^{er} financeur de la commune c'est la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers les subventions pour les crèches, les ALAE et les écoles.

C'est une chance, mais c'est aussi un danger car ce sont des recettes incertaines, un changement de politique de la CAF et elles peuvent s'effondrer. Les orientations budgétaires de 2018 sont dans la continuité, il n'y a pas d'effort supplémentaire sur les dépenses, nous allons les stabiliser. Nous prévoyons une baisse supplémentaire des recettes. La dotation globale de fonctionnement va baisser et nous souhaitons aussi être prudent quand nous construisons notre budget.

Nous avons obligation dans le DOB de présenter les évolutions des effectifs de la commune, c'est-à-dire le nombre d'agents employés par la commune. Depuis 2011 et jusqu'en 2015 les effectifs ont augmenté. En 2016 et 2017, nous avons une baisse, nous prévoyons en 2018 de les stabiliser. Nous avons une baisse depuis 2015 car nous ne remplaçons pas tous les départs à la retraite et certains arrêts maladies ne sont pas remplacés dans certains services.

Les domaines de l'enfance et de la petite enfance sont protégés car les arrêts maladies sont remplacés immédiatement, d'autres services, comme les services d'entretien par exemple, ne sont pas immédiatement remplacés

Autre point de dépense important, les subventions aux associations, le montant global est maintenu, 780.000€ d'enveloppe. Côté recettes, le Président de la République s'est engagé à ne pas baisser la DGF pour 2018, mais nous allons être pénalisés, elle continuera à diminuer en 2018.

L'Union est pénalisée car L'Etat considère nos taux d'imposition trop faibles. Entre 2017 et 2018, alors que la DGF devrait être stable, nous perdrons de 80.000 € supplémentaire.

Depuis 2010, l'effet de la baisse de cette dotation sur le budget est impressionnant. Il y a une perte de 1 million tous les ans, ce qui est considérable. Dorénavant, tous les ans, nous avons 1 million d'euros en moins par rapport à la situation de 2010, ce n'est pas 1 million cumulé.

Dans une tribune récente de l'opposition, dans le journal municipal, Madame MAURIN, vous signaliez que dès 2013, vous aviez subi la baisse des dotations de l'Etat. Effectivement, en 2013, la baisse était de 80.000€. Nous, nous sommes à 1 million d'euros. En cumulé de 2014 à 2020, il y a eu 5 millions d'euros de baisse. Notre budget investissement est de 16 millions d'euros, on voit l'importance de la baisse de cette dotation dans le budget de la commune. Une recette importante de notre budget est constituée par les impôts payés par les Unionais. Nous sommes dans la 9^{ème}

année sans hausse d'impôts, c'est un des engagements importants que Monsieur le Maire a pris et nous le tenons.

La taxe d'habitation payée à L'Union est la plus basse d'Occitanie pour les villes de plus de 10.000 habitants. La dernière augmentation des impôts était en 2009, c'est la précédente municipalité qui l'avait prise : augmentation de la taxe d'habitation de 33% et de la taxe foncière de 28%. Les taux de ces 2 taxes sont aujourd'hui de 5,71% et 11,23%.

Les excédents de fonctionnement permettent de financer une partie de nos investissements. L'excédent brut courant, c'est l'excédent réel. Il est stabilisé à un niveau faible mais conforme à ce que les finances de la commune peuvent dégager. Nous prévoyons en 2018 un excédent de 500.000€. Si on avait le million d'euros de la baisse de la DGF, nous aurions la même chose qu'avant la baisse massive des dotations de l'État.

En 2017, les réserves financières sont préservées, elles se maintiennent depuis notre élection. Notre objectif est de laisser à l'équipe qui gèrera la commune en 2020, des réserves suffisantes pour couvrir l'entretien courant des bâtiments communaux pour les 6 années suivantes.

Les dépenses d'investissement sont importantes pour 2018 et 2019. Ce sont des investissements essentiellement tournés vers la rénovation et les économies d'énergie. Une grande partie de ces projets a déjà été présentée en Conseil Municipal, ou dans l'Unionnais. Nous avons la piscine, la rénovation de l'école Belbèze, le dojo qui va être reconstruit à la place de 2 tennis.

Par rapport à l'endettement de la commune, je vous rappelle l'opération menée avec la caisse des dépôts en 2017. Nous avons emprunté 1 million sans intérêt, sans aucun frais. On espère la recommencer cette année si les conditions d'emprunt sont les mêmes. On doit l'inscrire dans le budget même si on n'emprunte pas au final.

Pourquoi emprunter ? Car les intérêts sont très faibles, quand on emprunte sans intérêt cela revient moins cher que d'effectuer la dépense sans emprunter. Se priver d'un prêt à 0% c'est perdre de l'argent. Nous allons faire des rénovations lourdes et faire porter la charge de ces investissements sur les années futures est cohérent. Nous avons suffisamment de réserve pour solder les emprunts à tout moment.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Il y a une bonne gestion prévisionnelle dans cette commune. Au-delà des discours de chagrin des diminutions des dotations de l'Etat, vous savez que globalement la DGF pour les collectivités territoriales est en baisse sur 4 ans de 13 milliards d'euros au lieu de 10 milliards prévus. L'ensemble des baisses de toutes les autres administrations publiques, c'est-à-dire l'Etat plus le bloc sécurité sociale est de l'ordre de 48 milliards. Notre collectivité arrivera à assumer ce choc nouveau. Il faut que l'Etat diminue sa dette nationale, c'est une nécessité par rapport à une remontée des taux d'intérêts. Il y a besoin de partager ces efforts entre tous les secteurs qui ont besoin de travailler à mieux maîtriser les dépenses.

On pense que l'Etat ne fait pas souvent assez, c'est possible. Il y a des secteurs que je voudrais voir renforcer comme la justice, les hôpitaux dans les petites communes, il y a des suppressions d'hôpitaux dans les petites villes.

Mais d'une manière générale, il faut payer l'hôpital où la dépense est toujours plus grande, il faut payer les rénovations des routes, l'éducation, l'armée, il y a des efforts à faire de tous les côtés. Pour L'Union, la perte du million d'euros cela va s'arrêter. Il y a d'autres communes qui ont subi une diminution. Le même pourcentage. Ces communes avaient des emprunts, donc des remboursements d'intérêt. Pour elles, c'est très dur, ou des communes qui avaient des effectifs un peu gras.

La commune de L'Union avait un petit peu d'aisance. Nous tenons en gérant bien. On a fait des économies dans notre service public communal sans le dégrader, on peut espérer que ce modèle sera repris dans les services publics nationaux pour se désendetter et pour améliorer les services publics nationaux qui en ont besoin.

Monsieur le Maire

Peut-être que le 1 million d'euros que nous avons économisé va contribuer à compenser la baisse de l'ISF (Impôts sur la Fortune). L'Etat a eu 5 milliards d'euros de recette en moins en baissant l'ISF. Nous faisons des efforts considérables, et je salue le travail des services, à la fois en termes de masse salariale brute, et dans les dépenses courantes.

De toutes les villes d'Occitanie de plus de 10.000 habitants, nous sommes celle qui a les taux les plus bas.

C'est un tour de force d'arriver à absorber ce million d'euros de recettes en moins. A l'époque de Monsieur BEYNEY, il y avait des excédents de 1,5 millions, d'où la constitution de la cagnotte qui est montée à 11 millions en 2012.

Je rends hommage au travail de Messieurs ROFE et DURAND et des services pour cet exercice difficile pour faire face sans augmentation des impôts. Nous sommes peu nombreux dans les 37 communes de la Métropole à ne pas avoir augmenté les impôts

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Pour l'excédent de fonctionnement, dans le rapport d'orientation budgétaire il est noté de 363.000€ et sur votre présentation on est au-dessus, pourquoi ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Je vous présente l'excédent brut courant, c'est-à-dire la différence entre les recettes réellement encaissées et les dépenses réellement réalisées, mais sur le rapport d'orientation budgétaire on présente l'excédent global. Il y a donc les dépenses des amortissements qui sont des écritures comptables, on peut avoir des éléments exceptionnels de recettes. Lors du compte administratif 2017, nous présenterons les 2 graphiques.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

J'ai lu que le dégrèvement de la taxe d'habitation serait progressif et compensé par l'Etat jusqu'en 2020. Vous n'en avez pas parlé, je voudrai quelques précisions. Sur le même thème, même si on n'est pas concerné, j'ai entendu aussi que l'endettement des collectivités serait plafonné.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Pour le dégrèvement de la taxe d'habitation, l'Etat s'est engagé à une compensation intégrale de cette taxe d'habitation, l'Etat a parlé de suppression totale de cet impôt mais on n'a pas d'élément concret. Il y a des incertitudes sur le devenir de cette taxe d'habitation.

Dès 2018, il y aura un dégrèvement de 30% par foyer ayant un revenu inférieur à 27.000€, en 2019 ce serait 65% des foyers qui auraient un dégrèvement total. Le Président de la République a annoncé que 80% des foyers seraient touchés. A L'Union, ce serait 64% des foyers, les revenus des Unionnais sont plutôt supérieurs à la moyenne.

Je n'ai pas plus d'éléments sur le devenir de la taxe d'habitation. Le comité des finances locales a fait des propositions la semaine dernière. L'ensemble de la taxe foncière reviendrait totalement au Département.

Ce sont des hypothèses, on n'a aucune certitude sur tous ces éléments. Je n'ai pas d'informations particulières sur l'endettement des collectivités.

L'union n'est pas concerné par l'endettement.

Monsieur le Maire

Pour les grosses collectivités dont le budget est supérieur à 80 millions d'euros, il y a un contrat qui est signé avec l'Etat qui limite les augmentations à 1,2% du budget de fonctionnement.

Toulouse Métropole, Blagnac et le Département sont concernés. Ce n'est pas beaucoup quand on sait le glissement qu'il y a sur la masse salariale brute qui augmente de façon mécanique.

LAURENT ORTIC, conseiller délégué aux modes de déplacement doux

La première année, l'Etat compense ses engagements mais il est très fréquent que le montant lié à l'inflation ne le soit plus. Tout le delta qui se cumule, année après année, est à la charge des collectivités locales. Il faut être prudent avec les compensations de l'Etat.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Un exemple avec la réforme de la taxe professionnelle, en 2010, l'Etat avait mis en place une dotation de compensation disant qu'elle serait compensée à l'euro près, c'était un engagement ferme. 7 ans après, en 2017, l'Etat a baissé de 7 à 8% cette compensation, malgré son engagement. L'Etat aujourd'hui emploie les mêmes termes qu'il y a 7 ans : « il compensera à l'euro près ». On peut être méfiant.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Le terme n'est pas le même, On parle de dégrèvement, c'est donc bien à l'euro près, avant on parlait de compensation. Et c'est le nouvel engagement de ce gouvernement.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De prendre acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2018.

4.2. Convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) et Toulouse Métropole dans le domaine « véhicules » - Adhésion de la Ville de L'Union

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier du 19 juin 2017, Toulouse Métropole a proposé à la Ville de L'Union d'adhérer, en sa qualité de commune membre, à la convention avec l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) afin de formaliser un partenariat portant sur les acquisitions dans le domaine « Véhicules ».

L'UGAP étant soumise aux règles des marchés publics pour toutes les procédures, les collectivités sont dispensées de mise en concurrence et de publicité préalable lorsqu'elles achètent via cette centrale d'achat.

La convention de partenariat mise en place, d'une durée de 4 ans, offre aux signataires un suivi personnalisé ainsi que des tarifs plus attractifs que la tarification « tout client » ou la tarification « grands comptes » habituelle.

Afin de préserver le tissu économique local, les constructeurs français ont décidé de répercuter vers les concessionnaires concernés une quote-part de rémunération sur les commandes en provenance de l'UGAP.

Monsieur le Maire indique que si l'offre de l'UGAP ne répond pas à une demande, la convention n'empêche en rien la passation d'un marché par la collectivité pour répondre au besoin non satisfait.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à formuler l'intérêt de la Ville de L'Union auprès de la mission achats de Toulouse Métropole afin que ce co-partenariat soit soumis à l'accord de l'UGAP.
- D'approuver la convention de partenariat avec l'UGAP dans le domaine « véhicules ».
- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour adhérer à la convention de partenariat avec l'UGAP dans le domaine « véhicules ».

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 5 abstentions (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN, M. NICOLAS COSTES)

- D'autoriser Monsieur Le Maire à formuler l'intérêt de la Ville de L'Union auprès de la mission achats de Toulouse Métropole afin que ce co-partenariat soit soumis à l'accord de l'UGAP.
- D'approuver la convention de partenariat avec l'UGAP dans le domaine « véhicules ».
- D'autoriser Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour adhérer à la convention de partenariat avec l'UGAP dans le domaine « véhicules ».

5 – Urbanisme, Travaux

5.1. Dénomination des voies du nouveau quartier de la Violette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de L'Union a été sollicitée par les sociétés ADN PATRIMOINE le 10 mars 2017 et NEXITY IMMOBILIER MIDI-PYRENEES le 04 décembre 2017 en vue de procéder à la dénomination des voies desservant le projet du nouvel ensemble de 405 logements Chemin de la Violette.

Cette dénomination permettra ensuite de numérotter les habitations et les appartements desservis par celles-ci.

Cinq rues doivent être créées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à ces rues, le nom de femmes Résistantes qui ont œuvré dans la région toulousaine dans des actions, des groupes ou des mouvements différents.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal les dénominations suivantes :

- ANGELE BETTINI DEL RIO
1922-2017
Résistante internée
- DAMIRA TITONEL
1924-2011
Résistante 35ème brigade Francs-Tireurs et Partisans – Main d'œuvre immigrée FTP-MOI
- YVONNE-LUCIENNE CURVALE
1903-1962
Résistante Libération Sud
- ARIANE SCRIABINE FIKSMANN
1905 – 1944
Résistante Organisation juive de combat
- MARIE LOUISE DISSARD
1881-1957
Chef du réseau d'évasion Française

XAVIER MANGOGNA, groupe Ensemble pour L'Union.

Vouloir honorer les résistantes c'est une très bonne chose mais cette délibération va à l'encontre de la règle qui existe dans la commune depuis très longtemps, à savoir de ne pas donner aux rues des noms de personnes. Est-ce que cette exception va devenir la règle à L'Union ?

Monsieur le Maire

A L'Union, il n'y aura pas d'autre projet de création de rues pour un quartier. C'est plutôt une tradition qui fait qu'à L'Union il n'y avait pas de noms propres qui étaient donnés à des rues. On propose de rendre hommage à ces femmes, à ces résistantes, avec des histoires tragiques pour certaines d'entre elles. C'est une rupture avec la tradition mais nous souhaitons envoyer un message important vers la résistance locale. Elles sont toulousaines et n'ont pas été honorées de manière suffisante pour leur engagement dans la résistance. Quand nous sommes arrivés en 2014 nous avons appris que la gare de Loubet, à proximité de ce nouveau quartier, avait été un lieu de la résistance. Dans cette gare habitait un homme qui le jour était jardinier.

ISABELLE GODEAS, adjointe à l'action sociale

Il a habité la gare à partir de 1942 jusqu'en 1944, il s'appelait SEVEC MICHALAK, c'est sous ce nom-là que nous l'avons connu. Il était jardinier dans la journée et armurier de la 35^{ème} brigade le soir.

Monsieur le Maire

Il y a un livre de MARC LEVY qui parle de ce lieu, qui est un lieu d'histoire. Quand il y a eu un projet immobilier sur cette zone, nous avons exigé que la bâtisse reste intacte car nous souhaitons en faire un lieu de recueillement en l'honneur de la résistance. Il y a un lien entre cette gare et son histoire et le fait de dénommer 5 rues avec des noms de résistantes. Je rends un hommage très appuyé à ISABELLE GODEAS, JEAN-FRANÇOIS BEC et KATY COLDER qui ont mené ce travail. Car pour donner un nom propre à une rue il faut des autorisations, il faut vérifier beaucoup de choses pour ne pas se tromper, il y a eu un travail d'enquête avec des universitaires, il a fallu l'autorisation des familles. Ce travail a été fait en quelques semaines. Donner des noms communs aux rues est plus facile.

JACQUES DAHAN, groupe Génération L'Union

Comme je l'ai mentionné lors de la dernière commission d'urbanisme, notre groupe est ardent défenseur du devoir de mémoire mais nous sommes très traditionnalistes. L'appellation des voies de la Violette sud avec des noms de personnes dénature le positionnement du caractère unique en France de la ville à savoir que tous les noms de rues ne portent pas des noms de personnalité quel que soit leur horizon. Vous cassez la tradition, nous voterons contre.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble Pour L'Union

Je rejoins le groupe Génération L'Union, je voulais rappeler que c'était GEORGES CHAUMETON, l'ancien Maire qui avait décidé de ne valoriser aucune personne.

Et c'était les employés municipaux qui proposaient des noms de rues. Ces personnes-là sont remarquables, pourquoi ne pas faire de cette gare un espace de résistance. Je crois que vous l'avez évoqué lors d'un Conseil Municipal, et mettre ces personnes à l'honneur dans cette maison qui serait dédiée aux résistants.

Monsieur le Maire

Nous allons faire de ce lieu, un lieu de mémoire. Il y a 2 lieux ici, le collège GEORGES CHAUMETON et le stade GEORGES BEYNEY, ce sont des choses qui ont été faites.

Pour le stade GEORGES BEYNEY, c'est nous qui avons pris cette décision en mémoire de ses 42 années de pouvoir. Ce n'est donc pas une rupture totale, c'est un nouveau quartier. Rares sont les moments d'urbanisation où on décide le nom de nouvelles rues. A ces occasions, il faut prendre la décision de dire qu'on va leur rendre hommage pour la postérité. Ces femmes, qui ne sont pas connues, qui étaient des résistantes à la pointe, parfois dans l'ombre, si on ne se saisit pas de ces occasions pour leur rendre hommage pour la postérité, on rate un moment important de mémoire envers la résistance. Nous sommes fiers, depuis que nous sommes élus, nous mettons beaucoup d'attention à l'ensemble des cérémonies, nous y mettons beaucoup d'emphase, nous faisons des expositions et nous sommes fiers pour la journée nationale de la résistance d'avoir un moment marqué en mémoire de tous ces résistants. Il faut aller au-delà de la déclaration de principe.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 4 votes contre (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN) et 5 abstentions (MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. NICOLAS COSTES)

- D'adopter la dénomination des voies du nouveau quartier de la Violette comme indiqué ci-dessus

Madame CHRISTINE GENNARO-SAINT a quitté la séance du Conseil Municipal après le point 5.1. portant sur la dénomination des voies du nouveau quartier de la Violette, en donnant un pouvoir à Madame NADINE MAURIN ce qui a modifié le tableau des élus comme suit :

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 7

5.2. Intégration et acquisition de l'espace vert de l'impasse des Amandiers dans le domaine public communal

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de L'Union a été sollicitée par le Comité Syndical de la Copropriété des Amandiers, en date du 29 novembre 2016, pour récupérer l'espace vert de l'impasse des Amandiers. La rue et l'impasse des Amandiers desservent ces habitations au niveau de la voirie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de L'UNION a adopté le principe de classement de ces voies et de l'espace vert, par délibération du Conseil Municipal, en date du 05 mars 1976, après enquête publique.

Pour autant, aucun acte de mutation n'est venu valider cette intégration des voies et espace vert dans le domaine public communal.

Considérant que la voirie est de compétence communautaire depuis le 1er janvier 2009, date de la création de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse,

Considérant que le Conseil Métropolitain a délibéré en date du 30 novembre 2017 pour valider l'intégration de ces voies dans le domaine public communautaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- De valider l'intégration de l'espace vert dans le domaine public communal par acte notarié, en vue d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AD 757.
- De procéder à l'acquisition à l'euro symbolique, auprès du Comité Syndical de la Copropriété des Amandiers, de la parcelle cadastrée AD 757, d'une surface de 55 m² et issue de la parcelle AD 27.
- De classer cet espace vert, situés sur la Commune de L'Union, dans le domaine public communal,
- De l'autoriser à signer tout document y afférent

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De valider l'intégration de l'espace vert dans le domaine public communal par acte notarié, en vue d'acquiescer à l'euro symbolique la parcelle AD 757.
- De procéder à l'acquisition à l'euro symbolique, auprès du Comité Syndical de la Copropriété des Amandiers, de la parcelle cadastrée AD 757, d'une surface de 55 m² et issue de la parcelle AD 27.
- De classer cet espace vert, situés sur la Commune de L'Union, dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent

5.3. Convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville de L'Union - Parcelles AV 51 et AV 52 (avenue de Toulouse)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par la société ENEDIS prévoient d'emprunter la propriété de la commune.

La société ENEDIS demande le droit de passage de ses agents ou ceux des entreprises, dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis au niveau des parcelles AV 51 et AV 52, situées avenue de Toulouse (section entre le n°14 bis et le n°16).

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel de la société ENEDIS sur les parcelles situées avenue de Toulouse cadastrées AV 51 et AV 52
- De l'autoriser à signer la convention de servitudes et à faire procéder à sa publication

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'autoriser la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel de la société ENEDIS sur les parcelles situées avenue de Toulouse cadastrées AV 51 et AV 52
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de servitudes et à faire procéder à sa publication

6- Culture

6.1. Convention de partenariat avec l'association Les Théâtrales de l'Union – Attribution d'une subvention pour l'année 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que deux associations de théâtre amateur Unionaises, le « théâtre de l'olivier » et « l'oiseau moqueur », proposent des cours à leurs adhérents. Le théâtre de l'olivier organise chaque année son festival, en s'appuyant sur la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animations (FNCTA).

Afin de donner un nouvel élan à ce festival, les deux associations Unionaises, le théâtre de l'olivier et la troupe de l'oiseau moqueur, ainsi que la fédération départementale de théâtre amateur, antenne locale de la FNCTA, ont décidé de créer une association au sein de laquelle chacune des organisations est représentée.

Cette nouvelle association, "les théâtrales de L'Union" demande le soutien de la Mairie pour mener à bien ce festival, dont la première édition se tiendra en avril 2018.

Afin de participer à cette naissance, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2000 € à l'association « les théâtrales de L'Union ».

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter l'attribution d'une subvention de 2000€ à l'association « Les Théâtrales de l'Union »

7- Ressources Humaines

7.1. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi de technicien territorial

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs :

- Pour permettre la création d'un poste de Technicien catégorie B à temps complet.

Et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble Pour L'Union

C'est un poste de titulaire ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Oui, en remplacement d'un titulaire.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 4 abstentions (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN)

D'adopter la modification du tableau des effectifs :

- Pour permettre la création d'un poste de Technicien catégorie B à temps complet.

Et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

7.2. Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP – Modification de la délibération 2017-123 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03/11/2016 et du 05/12/2017 modifiant les critères de calcul de l'IFSE ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération n°2017/123 du 13 décembre 2017 de la remplacer par la présente ;

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ce régime indemnitaire remplace le régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative : Complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant qu'il convient d'ajouter un critère afin de valoriser le travail des régisseurs titulaires et des régisseurs adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Elle est définie selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**
- **Fonctions de Régisseurs titulaires ou de régisseurs adjoints.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent, son montant sera déterminé sur décision de l'autorité territoriale dans la limite du plafond réglementaire prévu pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

MAINTIEN DES MONTANTS DU RI ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26/01/1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.
- Tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience Professionnelle acquise par l'agent.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Directeur Général des services	36210€
Groupe 2	Directeurs adjoint	32130€
Groupe 3	Directeurs de service	25500€
Groupe 4	Responsables de service	20400€

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Directeurs de service	17480€
Groupe 2	Chefs de service	16015€
Groupe 3	Assistants de service	14650€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe		Emplois	IFSE Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables service	11340€
	Echelle 2	Adjoints de service Assistants de service	11340€
Groupe 2		Agents d'accueil Assistants administratif	10800€

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe		Emplois	IFSE Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables de service	11340€
	Echelle 2	Adjoints de service Assistants de service	11340€
Groupe 2		Agents des écoles	10800€

Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Directeurs de service	17480€
Groupe 2	Chefs de service	16015€
Groupe 3	Assistants de service	14650€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Catégorie C

Opérateurs territoriaux des APS

Groupe		Emplois	IFSE Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables de service	11340€
	Echelle 2	Adjoints de service Assistants de service	11340€
Groupe 2		Maitre-nageur	10800€

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Directeurs de service	17480€
Groupe 2	Chefs de service	16015€
Groupe 3	Assistants de service	14650€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe		Emplois	IFSE Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables de service	11340€
	Echelle 2	Adjoints de service Assistants de service	11340€
Groupe 2		Agents d'animation	10800€

Filière technique

Agents de maîtrise territoriaux

Arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **adjoints techniques** des administrations de l'Etat

Arrêté d'application du corps de référence du 16/06/2017

Groupe		Emplois	IFSE Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables service	11340€
	Echelle2	Adjoints de service Assistants de service	11340€
Groupe 2		Agents d'entretien Agents techniques	10800€

Adjoints techniques territoriaux

Arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application au corps interministériel des adjoints techniques des administrations de l'Etat

Arrêté d'application du corps de référence du 16/06/2017

Groupe		Emplois	IFSE Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables service	11340€
	Echelle2	Adjoints de service Assistants de service	11340€
Groupe 2		Agents d'entretien Agents techniques	10800€

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat, décret n°2010-997 du 26/08/2010:

Le versement de l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants ;

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié les 9 mois suivants)
- Congés annuels (plein traitement)
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et

fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent, son montant sera déterminé sur décision de l'autorité territoriale dans la limite du plafond réglementaire prévu pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, il sera effectué après l'entretien d'évaluation professionnel des agents.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement, souci d'efficacité et de résultat
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention, fiabilité et qualité de son activité
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Directeur Général des services	6390 €
Groupe 2	Directeurs adjoint	5670 €
Groupe 3	Directeurs de service	4500 €
Groupe 4	Responsables de service	3600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Directeurs de service	2380 €
Groupe 2	Chefs de service	2185 €
Groupe 3	Assistants de service	1995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe		Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables service	1260 €
	Echelle 2	Adjoints de service Assistants de service	1260 €
Groupe 2		Agents d'accueil Assistants administratifs	1200 €

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe		Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables de service	1260 €
	Echelle 2	Adjoints de service Assistants de service	1260 €
Groupe 2		Agents des écoles	1200 €

Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des Administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Directeurs de service	2380 €
Groupe 2	Chefs de service	2185 €
Groupe 3	Assistants de service	1995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives

Catégorie C

Opérateurs territoriaux des APS

Groupe		Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables de service	1260 €
	Echelle 2	Adjoints de service Assistants de service	1260 €
Groupe 2		Maitre-nageur	1200 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Directeurs de service	2380 €
Groupe 2	Chefs de service	2185 €
Groupe 3	Assistants de service	1995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe		Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables de service	1260 €
	Echelle 2	Adjoints de service Assistants de service	1260 €
Groupe 2		Agents d'animation	1200 €

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe		Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables de service	1260 €

	Echelle 2	Adjoints de service Assistants de service	1260 €
Groupe 2		Agents d'entretien Agents techniques	1200 €

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe		Emplois	CIA Plafond annuel Règlementaire
Groupe 1	Echelle 1	Responsables de service	1260 €
	Echelle 2	Adjoints de service Assistants de service	1260 €
Groupe 2		Agents d'entretien Agents techniques	1200 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat, décret n°2010-997 du 26/08/2010:

Le versement du CIA sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants ;

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié les 9 mois suivants)
- Congés annuels (plein traitement)
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 19 mars 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 4 abstentions (M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN),

- D'adopter la modification de la délibération 2017-123 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 portant sur le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

8- Toulouse

8.1. Présentation du rapport d'activité 2016 de Toulouse Métropole

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes.

Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du Président de l'E.P.C.I. Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils Municipaux des communes membres d'E.P.C.I. et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le Maire de chaque commune doit en faire la communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2016 de Toulouse Métropole.

Monsieur le Maire

Je vais revenir sur les points saillants de ce rapport et sur les liens entre une commune et une Métropole. Notre Métropole est constituée de 37 communes qui sont membres avec des compétences qui ont été transférées au fil des années.

Les principales compétences sont l'habitat, la voirie, la propreté, les déchets. Des compétences dans le domaine de la culture et du sport. Cette démarche avait comme objectif de dire que nous serions plus efficaces, que nous aurions des approches plus globales, notamment sur la voirie avec des gestions à l'échelle territoriale beaucoup plus grandes.

Les grands projets de cette Métropole sont :

- *Le projet TESO, Toulouse Express sud-ouest avec un réaménagement complet du quartier Matabiau qui porte sur plusieurs centaines de millions d'euros, la rénovation du quartier de la gare, de la rue Bayard et du quartier Raynal.*
- *Le projet LGV pour lequel un aménagement complet de la gare doit être fait, Toulouse Métropole participe en tant qu'EPCI (établissement public de coopération intercommunale)*

au financement de la ligne Bordeaux Toulouse, le gouvernement n'a toujours pas donné son avis définitif pour savoir si cela se fera, c'est un projet à 9 milliards d'euros.

- Le projet de construction du PEX (parc des expositions) qui se termine dans un an à Beauzelle initialement prévu à 210 millions d'euros. Il est maintenant à 360 millions d'euros. C'est un grand projet de Toulouse Métropole.

Je ne signale pas la construction de la 3^{ème} ligne de métro car c'est un projet PDU (plan de déplacement urbain) porté par Tisséo, projet pour lequel Toulouse Métropole contribuera sous la forme d'une augmentation significative de sa contribution annuelle à Tisséo, qui est aujourd'hui à 100 millions d'euros annuel et qui passera à 180 millions en 2020 de façon à payer les investissements nécessaires pour cette 3^{ème} ligne de métro sur laquelle j'ai déjà eu l'occasion de donner mon avis.

Les finances de Toulouse Métropole : il y a eu un schéma de présentation dans notre journal municipal de février 2018 qui donne l'ensemble des flux financiers qui existent entre les villes, la Métropole, l'Etat, les entreprises et les citoyens.

Je voudrai mettre en avant quelques chiffres. Toulouse Métropole reçoit 115 millions d'euros de l'Etat par an.

Les impôts payés par les habitants représentent 232 millions d'euros, sachant que les citoyens payent aussi des impôts aux villes qui représentent 375 millions d'euros. Les entreprises à travers principalement la CFE (contribution foncière des entreprises) payent 277 millions d'euros à la Métropole. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente 63 millions d'euros auxquels se rajoutent les 35 millions que les entreprises payent.

Ce qui fait 100 millions d'euros pour la fonction collecte et traitement des déchets.

Toulouse Métropole, au titre des contributions qui ont été décidées en 2009, reverse ces sommes aux 37 communes pour un total de 282 millions d'euros par an.

Il faut savoir que Toulouse Métropole finance le muséum, la cité de l'espace, le théâtre national du Capitole et l'orchestre national du Capitole pour un budget annuel de 36 millions d'euros. 100 millions d'euros sont donnés par Toulouse Métropole à Tisséo pour faire fonctionner le système de transport, 33 millions d'euros sont donnés à Décoset pour le traitement des déchets et 20 millions d'euros par an sont donnés au SDIS (service d'incendie et de secours).

La Métropole connaît un déficit démocratique, je viens de parler de sommes énormes, mais tout cela n'a fait l'objet à aucun moment de débats ou de décisions par le suffrage universel.

En élisant le Conseil Municipal en 2014, vous avez fléché 3 représentants, Madame MAURIN, Madame BEC et moi-même. Donc, de manière indirecte, les 750.000 citoyens de Toulouse Métropole ont envoyé des élus siéger à Toulouse Métropole sans qu'il y ait de programme présenté ni d'engagement pris par cette instance.

Il n'y a pas de suffrage universel direct et pourtant ce sont des centaines de millions d'euros qui sont engagés, ce sont des programmes qui sont pris. Nous contribuons à notre hauteur au fonctionnement de Tisséo et de la 3^{ème} ligne de métro sans qu'il y ait eu un débat pour ou contre. Le suffrage universel n'est pas venu sanctionner des engagements. C'est le seul cas que l'on connaisse, puisque nous votons pour le Conseil Régional, pour le Département, les mairies et l'Assemblée Nationale. A Toulouse Métropole, le suffrage universel est indirect, cela va peut-être changer.

Le Président MOUDENC partage mon avis sur ce point-là, le déficit démocratique existe pour cette métropole.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Toulouse Métropole n'est pas une collectivité territoriale d'où la nécessité de rendre compte aux communes ce que l'on fait dans cet établissement public.

Cette présentation du rapport d'activités est importante, au lieu d'être pris comme un acte de rendre compte, c'est pris comme un acte de communication. Le sens des choses est simple, la loi impose de voter le compte administratif avant le 30 juin et la loi impose de rendre le rapport d'activités d'un établissement public de coopération intercommunale aux communes le 30 septembre.

Financièrement, au 30 juin, la loi impose de rendre compte de ce qu'on a dépensé et pour quelles opérations et le temps de mettre en forme le rapport pendant juillet août et septembre, on doit envoyer le rapport.

Qu'on dérive à octobre, novembre, je suis d'accord mais qu'il arrive en février, c'est tardif.

C'est un livret avec beaucoup de photos. On en change la nature. Ce sera comme cela tant que le déficit démocratique existera mais la maille de la démocratie, c'est bien les communes.

En termes démocratiques, je me rappelle qu'il y a eu des engagements de ne pas augmenter les impôts et qu'ils ont été augmentés sur 2 années de 7,5% ce qui a fait 15%.

On n'est pas revenu devant les citoyens pour leur demander s'ils étaient d'accord, mais il faudrait demander aux citoyens si on peut éteindre la lumière entre 1h et 5h du matin.

C'est sûrement beaucoup plus important. Je voulais attirer votre attention sur ce rapport d'activités car ce sont des politiques publiques, je vous conseille de regarder les chiffres des comptes administratifs qui sont présentés à la fin.

Vous verrez qu'en intervention consolidée, donc quand on cumule les dépenses d'investissement et de fonctionnement, il y a 2% pour la solidarité. 1% représentant 9 millions.

Vous avez 3% pour l'habitat et la politique de la ville, je trouve que c'est très faible, avec tous les quartiers de Toulouse qui ont des nécessités ; l'habitat qu'il faut essayer de soutenir. Je connais beaucoup de Métropoles où se font beaucoup plus de choses.

Je suis d'accord avec tout ce qui se fait pour le développement économique, les transports et les déplacements, j'éviterai de me prononcer sur des sujets que je ne connais pas. Je suis pour une culture travaillée à destination des gens modestes avec des prix très faibles quitte à faire payer plus cher ceux qui ont les moyens.

Je m'interrogeais sur des économies possibles en matière de déchets et de propreté. La transition énergétique nous oblige aussi, chaque année, à avoir 7% de déchets en moins.

Il y a 18% pour les moyens généraux et la dette, j'ai enlevé la dette, il reste 11% donc il y a 98,5 millions d'euros pour les moyens généraux, je vais regarder s'il n'y aurait pas beaucoup d'économies à faire dans ce poste.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De prendre acte du rapport d'activité 2016 de Toulouse Métropole.

9- Vœu du Conseil Municipal de l'Union à Monsieur Le Président de Toulouse Métropole pour un débat public sur la gestion de l'eau et de l'assainissement

Dans quelques mois, Toulouse Métropole choisira son mode de gestion de l'eau et de l'assainissement pour une durée de 12 ans. En effet, le contrat eau-assainissement liant la société Veolia et la Ville de Toulouse viendra à échéance au mois de février 2020. Il en sera de même pour la plupart des contrats de délégation de service public ainsi que pour les marchés de prestation des autres communes de la Métropole. La majorité métropolitaine veut profiter de ce calendrier pour harmoniser les contrats eau-assainissement pour l'ensemble des 37 communes de Toulouse Métropole.

Afin d'anticiper cette échéance, la Métropole a décidé de réaliser une étude comparative entre les deux modes de gestion envisageables et qui coexistent aujourd'hui sur le territoire : le système de la régie publique et la délégation de service public à une société privée.

Pour nous, élus du Conseil Municipal de L'Union, l'eau est un bien commun qui, dans un contexte de changement climatique, connaît et connaîtra une raréfaction croissante. Cela pose la question fondamentale de l'accès équitable pour tous à cette ressource. Par ailleurs, la préservation de cette ressource vitale, de sa qualité sanitaire et l'évolution de son coût nécessitent un réel contrôle citoyen par les élus et les associations d'usagers. De notre point de vue, seule la puissance publique peut pleinement garantir ce contrôle.

Nous constatons d'ailleurs aujourd'hui, en France et en Europe que de nombreuses agglomérations et métropoles (Paris, Nice, etc.) font le choix de passer à une gestion publique de l'eau, solution qui permet de rendre le meilleur service public au meilleur coût.

Le choix entre une gestion publique ou privée de l'eau et de l'assainissement dès à présent ne peut pas se passer d'un débat public et démocratique. La décision de déléguer la gestion de l'eau à une société privée engagerait les communes de la Métropole pour plusieurs mandats, sans que jamais l'électeur n'ait pu donner son avis. Une décision prise à la fin de l'année 2018, sans réel débat public, constituerait donc un déni de démocratie.

Pour toutes ces raisons, dans une recherche de l'intérêt général, le Conseil municipal de L'Union affirme sa volonté de défendre la gestion publique de l'eau et de l'assainissement et affirme que le choix du mode de gestion de l'eau et de l'assainissement pour les 37 communes de la Métropole ne peut se faire sans un réel débat public. Nous invitons donc Toulouse Métropole à organiser ce débat citoyen en 2018, avant que la décision finale ne soit prise.

Madame BRIGITTE CABANES-MURITH a quitté la séance du Conseil Municipal, au cours de la présentation du point 9 portant sur le vœu du Conseil Municipal de L'Union à Monsieur le Président de Toulouse Métropole pour un débat public sur la gestion de l'eau et de l'assainissement, sans donner de pouvoir

Nombre de conseillers - en exercice : 33 - présents : 24 - ayant pris part au vote : 31 - procurations : 7
--

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Nous sommes très étonnés que vous proposiez un débat public et qu'en même temps vous portiez l'option de la régie, cela me paraît contradictoire. Je voudrais rappeler le contexte qui est assez complexe. Dans la Métropole de Toulouse, nous avons d'une part une concession pour Toulouse qui arrive à échéance en février 2020 et une gestion hétéroclite sur les 36 communes, avec 37 tarifs différents.

Je vous rappelle que des élus de gauche, dont vous êtes proches, qui dirigeaient la communauté urbaine entre 2008 et 2014 clament aussi aujourd'hui qu'une gestion en régie est forcément meilleure qu'en délégation.

Ils auraient pu le faire dans cette période puisque qu'ils ont lancé 14 marchés, ils n'ont pourtant jamais opté pour ce mode de gestion vu que pour de nombreuses communes le service n'est pas géré en régie.

Sur les 36 communes autres que Toulouse, la gestion est assurée en régie à moins de 20%. Alors, on peut s'interroger aujourd'hui sur les réelles motivations de ceux qui prônent maintenant la régie alors qu'ils ne l'ont pas mise en œuvre quand il dirigeait la collectivité.

C'est sans doute la recherche de points d'opposition.

Le Président de la Métropole propose qu'à partir de 2020, un tarif unique soit adopté pour Toulouse et les 36 communes. Nous partageons cette proposition. Le 29 juin dernier, au cours du conseil de la Métropole, il a été très largement décidé, à 87 voix pour et 46 contre, de lancer une étude pour 2 régies : L'une pour l'eau et l'autre pour l'assainissement et de, lancer dans le même temps 2 procédures de DSP : L'une pour l'eau et l'autre pour l'assainissement.

Nous aurons le résultat de ces 2 études au 3ème trimestre 2018. Elles vont être menées de front, objectivement sans aucun à priori et permettront de donner la meilleure solution.

Le débat sera un débat de gestion et pas un débat uniquement politique, idéologique ou dogmatique. Ce sera un débat sur des faits, des écrits, des offres.

Les critères qui seront pris en compte seront le prix, la qualité de l'eau et le service rendu.

En commission eau et assainissement hier matin, il nous a été présenté la mise en place d'une régie permettant d'évaluer quel serait le prix de l'eau potable sur l'ensemble des 37 communes.

C'est une démarche méthodique sur des points de différenciation, des points similaires et des choix posés.

Ce débat pragmatique devra se tenir au sein de la commission eau et assainissement, commission dans laquelle toutes les sensibilités seront représentées. Des réunions de travail sont également constituées avec des élus majoritaires et minoritaires.

A l'issue de ce travail comparatif, une option sera prise, celle qui sera la plus conforme à l'intérêt général et la plus profitable à nos concitoyens.

Monsieur le Maire

Merci Madame MAURIN pour cette prise de position.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

On ne peut qu'être favorable à un débat public sur les grands sujets. Sur les transports publics, il y a eu une commission particulière du débat public, les citoyens ont pu aller à des réunions.

La demande exprime le besoin d'un débat public citoyen. Travailler avec la population, évaluer les avantages, les inconvénients, les différentes facettes du dossier puisqu'il n'était pas dans le programme du mandat, personne n'en a parlé.

L'eau étant un bien très particulier, rare, peut-être que la rareté ce n'est pas pour la distribution de l'eau dans l'agglomération urbaine, mais pour les agriculteurs qui consomment 70% de l'eau.

C'est faire preuve de sens démocratique que d'accepter de poser le problème avec les citoyens et d'aller au-devant des citoyens avec des arguments.

Si la mandature précédente a passé 14 marchés nouveaux comme vous l'avez dit, des marchés ce ne sont pas des délégations de service public. Un marché c'est l'exécution d'une prestation de service public directement par une société suivant un cahier des charges.

Une délégation de service public ne pouvait pas être mise en place vu que cela s'achevait en 2020, on ne peut pas l'arrêter 5 ou 6 ans avant sinon il faut payer des pénalités.

Je ne sais plus où en est la tarification unique, je demanderai simplement, s'il y a des écarts importants. Qu'il y ait un lissage sur plusieurs années. Je vote pour qu'on ait un débat, je ne connais pas le chiffre d'affaire, cela doit avoisiner les 2 milliards.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Evidemment, nous sommes tous pour des débats démocratiques, cela nous semble important dans de nombreux domaines mais je vous invite à lire le projet présenté hier en commission eau et assainissement. Vous avez dû le recevoir, il n'y avait personne de L'Union présent à cette commission hier matin, mais j'y étais.

A la lecture de ce document, le débat ne peut se faire, vu la complexité de ce document, que pour les personnes qui maîtrisent le sujet de l'eau et l'assainissement et non pas en disant simplement que le débat doit être public. C'est un sujet très complexe.

NATHALIE SIMON LABRIC, conseillère déléguée à l'action sanitaire

Il ne faut pas mélanger, nous avons besoin des dossiers techniques fournis par Toulouse Métropole et ces éléments doivent être portés devant un débat public.

Ce n'est pas entre élus que l'on doit voter pour ou contre une régie. Nous voulons un débat public sur l'eau et l'assainissement.

Monsieur le Maire

Votre dernière intervention m'inquiète un peu Madame MAURIN car vous dites que le sujet est trop compliqué, trop technique.

Il y a une question qui est posée, est-ce qu'on veut que la gestion de l'eau soit confiée à une société privée ? La raréfaction de l'eau n'est pas une lubie.

Pendant l'été 2017, à Rome, l'eau courante était coupée 8h par jour. C'est une question vitale, il faut que la puissance publique puisse contrôler cette ressource vitale pour l'homme ou est-ce qu'on veut la confier pendant 12 ans à une entreprise, sans en avoir de droit de regard.

Ce vœu demande que Toulouse Métropole s'éloigne de votre discours et dise que cela concerne 750.000 citoyens et pas quelques élus dans une commission avec des présentations bien trop techniques, alors que la question engage l'humanité.

Je tiens à faire ce débat démocratique dans cette salle pour les Unionais et les Saint Jeannais.

Madame le Maire de Saint Jean s'est proposée de s'associer à ce débat du 9 avril. J'ai tenu à inviter l'ensemble des entreprises, Suez, Véolia, Saur, pour présenter leurs arguments, et pour qu'ils se confrontent devant les citoyens.

Ce sont des questions dont les citoyens doivent s'emparer.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Les communes sous DSP n'ont pas à se plaindre du service et de la qualité de l'eau. Le service doit être étudié sous forme de régie et sous forme de DSP. Il faut regarder les 2, comparer le meilleur service, la meilleure qualité, ne pas dire aujourd'hui, la régie c'est mieux. Le débat est ouvert.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Il ne me semble pas que l'assainissement à L'Union soit en DSP, il est géré par le service départemental de l'eau et l'assainissement. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dit la chose suivante :

L'assemblée doit se prononcer sur le principe d'une délégation et adopter les caractéristiques principales qui vont être lancées pour une délégation. La normalité des choses c'est qu'on fait une étude sur les avantages et les inconvénients de tous ordres des 2 processus.

Et il y a d'autres processus comme l'affermage ou la régie intéressée, il n'y a pas que la DSP ou la régie pure. On se rassemble, et on opte pour la solution que l'on veut, c'est-à-dire plutôt l'une que l'autre, pour telle raison.

La procédure lancée par M. Trautmann est la suivante : Lancer le processus pour une DSP, mais en parallèle lancer une étude en régie et si on s'aperçoit qu'en régie, on est meilleur, on dira non à la DSP et on les indemnise car ils auront travaillé pour faire ces offres.

Ce processus n'est pas normal. Il faut préalablement examiner les avantages et les inconvénients, en appréhendant les coûts des 2 ou 4 solutions possibles et on se décide pour une solution. Juridiquement, je pense qu'il y a un problème.

LAURENT ORTIC, conseiller délégué aux modes de transport doux

L'accès à l'eau est un droit fondamental, qui est un droit humain. Peut-il être confié à une société qui fait des profits. C'est un point qui mérite débat. On peut le transposer à la santé, est-ce qu'une structure qui fait des profits doit s'occuper de la santé ?

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Vous faites un vœu pour l'eau, on est tous d'accord sur le fond, mais on a déjà le débat avant l'approbation.

A travers ce vœu, vous prenez position, puisque vous dites que la puissance publique peut pleinement garantir ce contrôle. Vous indiquez une gestion publique de l'eau, solution qui permet de rendre le meilleur service public au meilleur coût. Quand on fait un vœu, on ne peut pas y mettre les conclusions. Le débat oui, mais ne pas prendre de position avant ce débat.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 8 abstentions (MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, M. GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, M. NICOLAS COSTES)

- D'inviter Toulouse Métropole à organiser ce débat citoyen en 2018, avant que la décision finale ne soit prise.

10- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2018-04	Modification n°2 - Marché public de travaux – Stade Saint-Caprais – Construction d'une salle de réception et d'un local de stockage <u>Lot 7 : Electricité : courants forts / courants faibles</u>	Société DUNAC	Nécessité de prendre en considération des travaux supplémentaires pour le bon usage du bâtiment (luminaire, prise de courant et câblage pour la sonorisation de salle). <u>Montant des travaux supplémentaires : 574.80 € TTC</u> <u>Montant total du marché : 14 802.16 € TTC</u>
2018-05	Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union Demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée	Montant de la subvention demandée : 260 000 € dans le cadre de la tranche ferme de la réhabilitation de la piscine municipale.	
2018-06	Forum Intercommunal de l'Emploi Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie	Une subvention est demandée auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre de l'organisation du Forum Intercommunal de l'Emploi le 7 mars 2018.	
2018-07	Mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP) année 2018 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	Une subvention est demandée à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, Préfet de La Haute-Garonne, dans le cadre de l'opération de mise en conformité des ERP, année 2018, pour un montant de 78 868 €.	
2018-08	Transformation de la Halte-Garderie « La Farandole » en Multi-accueil	Le 23 Architecture 3J technologies MPS Ingénierie	Taux global de rémunération de 11,43% soit une rémunération provisoire de 16 459.20 € TTC
2018-09	Mise en conformité des Etablissements Recevant du Public Demande de subvention au titre du Contrat de Territoire 2018 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne	Une subvention est demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de l'opération de mise en conformité des ERP pour un montant de 118 364 €.	
2018-10	Tarifification d'une représentation Récital de piano classique – Eloïse Bella Khon – Piano aux Jacobins le samedi 26 mai 2018	<u>Plein tarif : 13€</u> <u>Tarif réduit : 7€</u>	
2018-11	Extension et rénovation de maternelle Belbèze Demandes d'autorisations d'urbanisme	Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées pour l'extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze <ul style="list-style-type: none"> • Permis de construire • Autorisation de travaux 	

2018-12	Mise en conformité des Etablissements recevant du public Demandes d'autorisations d'urbanisme	Demandes d'autorisations d'urbanisme pour la mise en conformité des biens municipaux
2018-13	Réhabilitation et extension de la piscine municipale Demandes d'autorisations d'urbanisme	Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées pour l'extension rénovation de l'école maternelle Belbèze <ul style="list-style-type: none"> • Permis de construire • Autorisation de travaux

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Puis-je avoir des informations sur le sujet de la transformation de la halte-garderie en crèche multi-accueil ? Quel est le changement fondamental qu'il y aura ?

KATY COLDER, conseillère déléguée à la petite enfance

Cela reste un accueil occasionnel mais avec un repas. Les enfants pourront rester toute la journée ou une demi-journée. Les repas sont assurés pour les familles qui ont besoin de ce mode de garde. Ce ne sera pas comme la crèche, c'est un dépannage pour les familles qui ont besoin qu'on garde leur enfant pour manger.

Il y a déjà eu des modifications d'horaires avec un accueil à 13h pour que les enfants puissent faire la sieste à la halte-garderie. Nous avons répondu à la demande des familles, qui souhaitent une ouverture toute la journée. Il faut un agrément de la CAF, de la PMI, il y a un travail de collaboration avec tous les services qui concernent l'accueil de la petite enfance.

11- Questions diverses

Question 1

JACQUES DAHAN, groupe Génération L'Union

Quelles sont les règles d'urbanisme concernant la construction des murs de clôture en limite de voie publique ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Les règles qui s'appliquent sont celles du PLU (Plan Local d'Urbanisme), en limite du domaine public c'est une hauteur maximale de 1,60m sauf le long de la route d'Albi, où c'est une hauteur de 2m.

Ces règles ont été adaptées dans le cadre du PLUiH. Nous sommes passés de 1,60 m à 1,80m car c'est ce qu'on observe sur l'ensemble du territoire.

Il y a de nombreuses clôtures qui ont dépassées les 1,60m et qui sont à 1,80m.

Lorsque qu'on a des dépôts de permis de construire à 1,80m on les refuse et les propriétaires ne comprennent pas car les voisins sont à 1,80.

Il y avait donc un règlement plus restrictif mais qui n'était pas appliqué, aujourd'hui on le met en conformité avec ce qu'on observe mais nous sommes plus strictes dans son application. Il y a des constructions où nous sommes intervenus et avons fait respecter ces 1,80m.

Question 2

JACQUES DAHAN groupe Génération L'Union

Pourquoi avoir abattu tous les peupliers rue du Somport ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

C'est quelque chose qui a été présenté à de multiples reprises, je suis surpris par votre question. C'est dans le cadre de l'arrivée du bus Linéo, c'est présenté sur les plaquettes d'information qui sont sur le site Internet de la mairie.

Elles sont mises à jour régulièrement en fonction de l'avancée des travaux. C'est un projet qui a été présenté à 3 reprises lors des réunions publiques, dans la Dépêche du Midi et dans le journal municipal.

Il y a eu 2 préambules de Conseil Municipal avec ce projet et le projet de remplacement des arbres vieillissant. Ce sont des peupliers qui étaient trentenaires, malades et qui soulevaient la voirie et les trottoirs et qu'il fallait remplacer.

Pour l'avancement du chantier, il fallait les supprimer, ils seront remplacés par d'autres arbres avec des essences plus cohérentes et un projet d'alignement. Ils seront remplacés par des chênes pédonculés.

Monsieur le Maire

Vous défendez ces peupliers qui n'étaient pas très beaux, sachant que l'on a présenté le projet Linéo à plusieurs reprises, sachant que ces peupliers seront remplacés par des chênes, qu'on a un Linéo à mettre en place. Vous n'avez jamais marqué d'opposition à ce sujet quand il a été présenté, revenir sur ce sujet m'étonne.

L'ancienne équipe municipale, dans le projet de TCSP (transport en commun en site propre) avait avalisé le fait qu'on allait couper tous les platanes dans la montée. Quand il s'agissait de couper tous les platanes dans la commune vous étiez d'accord, mais vous êtes contre le fait d'enlever des peupliers qui défoncent le goudron. Nous expliquons aux Unionais qu'à la place de ces peupliers nous aurons un Linéo et que nous remplacerons les arbres.

JACQUES DAHAN groupe Génération L'Union

Certes, il y avait le projet de TCSP, avec le projet d'abattre des platanes bicentenaires qui, selon vos dires, sont plus beaux que ces peupliers.

Nous avons le projet de les remplacer. Le projet de TCSP a été avorté car il y a eu une manifestation de certains écologistes qui s'en étaient émus, on avait fait marche arrière, cela a représenté un coût pour la commune, nous avons indemnisé les sociétés qui avaient commencé à travailler sur le projet.

Je ne m'oppose pas au fait d'avoir abattu les arbres, je trouve qu'on n'a pas eu assez d'informations. Sur les photos présentées de la future gare Linéo 9, il y avait encore les peupliers, je suis étonné qu'ils aient été coupés du côté espace vert et côté Grande Halle.

Question 3

JACQUES DAHAN groupe Génération L'Union

Pouvez-vous nous préciser les nouvelles dispositions concernant l'enfouissement des réseaux aériens ? Enveloppe financière, programme à L'Union...

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Nous l'avons déjà évoqué en Conseil Municipal et à la dernière commission urbanisme. L'extrait du registre des délibérations du SDEHG pour l'actualisation du programme qui est paru en février 2008 stipulait que le plafond annuel de la commune est de 200.000 € hors taxe et la participation de la commune à hauteur de 20% du montant des travaux.

En 2017, le taux de subvention applicable était de 150.000€ HT par an et les communes avaient la possibilité de réaliser 2 projets dans la limite des 150.000€.

En 2018, l'enfouissement des réseaux se fera avenue des Hortensias. Il y a un changement depuis janvier 2015 avec la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles), il y a eu un transfert de compétences pour l'équipement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseau de communication.

Ce transfert a été établi auprès de Toulouse Métropole qui finance les travaux d'enfouissement quand il concerne les réseaux de télécommunication.

Toulouse Métropole le finance malheureusement via notre enveloppe locale qui a déjà été amputée de 20%. Nous avons 1.000.000€ pour la voirie, elle est passée à 800.000€, et on a des difficultés à effectuer les travaux de voirie avec ce montant-là.

Si on effectuait des travaux d'enfouissement, ça viendrait impacter notre enveloppe de voirie. Nous avons choisi de privilégier le travail de réfection des trottoirs

JACQUES DAHAN groupe Génération L'Union

Ne vous agacez pas de la redondance de ma question, ce qui se dit en commission urbanisme reste en commission urbanisme et là on en fait part à tout le monde.

Question 4

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Les grand panneaux "plan de ville" ont disparu du "paysage local", est-ce momentanément ou définitif ?

SYLVIE PIEROT, adjointe à la communication

C'est définitif, nous avons fait le choix de déposer les panneaux car chacun utilise son smartphone. Ils seront remplacés par des nouveaux panneaux qui présenteront le plan des pistes cyclables et déplacement pédestre dans la ville, nous n'avons pas prévu de remettre des plans de ville.

Question 5

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Pourrions- nous définir d'un mode de communication pour que nous soyons systématiquement rendus destinataires des invitations auxquelles nous sommes conviés en tant que Conseillers Municipaux.

2 invitations ne nous sont pas parvenues, l'invitation pour la remise du chèque du Téléthon, et l'inauguration de la résidence chemin du Sablet.

Monsieur le Maire

Les invitations papiers sont disposées dans vos bannettes, il faut venir chercher votre courrier à la mairie à l'accueil. Les invitations par mail sont envoyées par le service communication à l'ensemble du Conseil Municipal, je vous conseille de bien consulter vos spams.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Pour la résidence chemin du Sablet, c'est la société Acantys qui a invité nominativement quelques élus.

La Séance a été levée à 21 heures 25.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

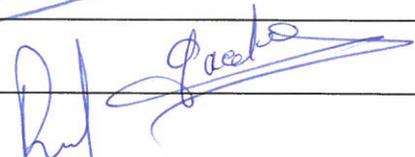
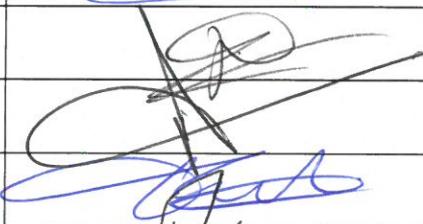
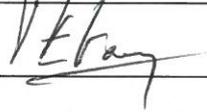
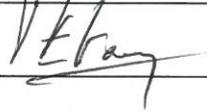
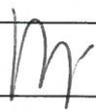
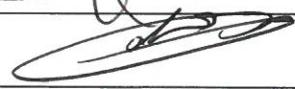
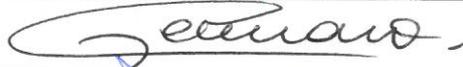
Pour copie conforme,



**LE MAIRE,
MARC PÉRE**



Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
Mme GODEAS Isabelle	
Mme TOULZE Florence	
M. BAUMLIN Philippe	
Mme PIEROT Sylvie	

M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	
M. BAMIÈRE Frédéric	
Mme COLDER Katy	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
M. ORTIC Laurent	
M. FEUILLERAT Joël	
M. ETAVE Patrice	
M. VITRAC Jean-Marie	
M. GIRONNET Dominique	
M. COMBE Frédéric	
Mme GAUVRIT Nathalie	
Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	
M. MOLET Denis	
Mme MAURIN Nadine	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme CABANES MURITH Brigitte	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. DAHAN Jacques	
M. HOURQUET Gilles	
Mme ATTELAN Elisabeth	

M. DANIEL Erwan	
Mme SÉROR Isabelle	
M. COSTES Nicolas	